

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/295
20 octobre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 33 de l'ordre du jour

TRENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS
DE L'HOMME : COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA PROMOTION ET LE
RESPECT DES DROITS CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS

Note du Secrétaire général

1. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/123 en date du 16 décembre 1977 dans laquelle elle a, entre autres dispositions, invité les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales à prendre des mesures appropriées pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et prié le Secrétaire général d'entreprendre, à l'échelon de l'Organisation des Nations Unies, des activités appropriées pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration, y compris l'organisation d'un séminaire spécial, dans le cadre du programme de services consultatifs, sur le thème des institutions nationales et locales de promotion et de protection des droits de l'homme, dont le rapport serait transmis à l'Assemblée générale; décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : coopération internationale pour la promotion et le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels" et recommandé que cette question soit examinée en séance plénière; et décidé en outre de tenir une séance commémorative spéciale pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration et prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour préparer le programme de cette séance.

2. On se souviendra qu'à sa trente-troisième session la Commission des droits de l'homme, aux termes de sa résolution 3 (XXXIII), avait recommandé aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et à toutes les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales concernées par la protection et la promotion des droits de l'homme de prendre des mesures appropriées pour que le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme soit l'occasion d'efforts particuliers pour promouvoir la compréhension, la coopération

et la paix internationales, ainsi que le respect universel et effectif des droits de l'homme, plus particulièrement en insistant sur l'approche éducative, aussi bien dans le cadre des systèmes scolaires formels qu'à l'extérieur de celui-ci. La Commission avait en outre invité les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées à lui faire rapport à sa trente-cinquième session sur les efforts poursuivis dans le but de marquer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

3. Par une note datée du 26 avril 1978, le Secrétaire général a communiqué le texte de la résolution 32/123 de l'Assemblée générale aux Etats Membres et aux organisations visées dans la résolution en appelant leur attention sur la résolution 3 (XXXVIII) de la Commission.

4. On se souviendra également que dans le préambule de sa résolution 32/130, en date du 16 décembre 1977, l'Assemblée générale avait déclaré que le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait être marqué par une analyse globale des problèmes existant dans le domaine des droits de l'homme et par des efforts accrus afin de déterminer les solutions appropriées pour la promotion et la protection effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en tenant compte des expériences et des contributions de l'ensemble des pays, développés et en développement. Dans cette résolution, l'Assemblée avait, entre autres dispositions, prié la Commission des droits de l'homme de procéder à cette analyse globale de la question et de lui présenter un rapport intérimaire lors de sa trente-troisième session et un rapport contenant ses conclusions et recommandations lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Le rapport intérimaire a été présenté au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1978 1/.

5. Conformément aux demandes formulées dans la résolution 32/123, des dispositions ont été prises en vue de l'organisation de concerts commémoratifs au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à l'Office des Nations Unies à Genève le 10 décembre 1978.

6. Un séminaire spécial sur les institutions nationales et locales de promotion et de protection des droits de l'homme a été organisé à Genève du 18 au 29 septembre 1978, dans le cadre du programme de services consultatifs. Le rapport du séminaire sera publié dans le document ST/TAO/HR.51.

7. Des dispositions ont également été prises en vue de décerner des prix pour la cause des droits de l'homme ainsi qu'il est envisagé dans la recommandation C de l'annexe à la résolution 2217 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1966. La remise de ces prix devrait avoir lieu au cours de la séance commémorative spéciale que l'Assemblée a décidé de tenir à l'occasion du trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, seconde session ordinaire de 1978, Supplément No 4 (E/1978/34).

8. Un emblème destiné à marquer cet anniversaire a par ailleurs été conçu et distribué.

9. Une version actualisée de l'ouvrage intitulé "Droits de l'homme : recueil d'instruments internationaux des Nations Unies" ^{2/} a été publiée dans toutes les langues officielles. La publication intitulée "Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme" a été révisée et mise à jour et doit être réimprimée sous peu. Une édition révisée de l'opuscule "Les Nations Unies et les droits de l'homme" a été établie en coopération avec le Service de l'information, du Secrétariat, et est en cours d'impression.

10. Au paragraphe 3 de la résolution 32/123, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'organiser en 1978 une conférence internationale sur l'enseignement des droits de l'homme et a fait appel à tous les Etats pour qu'ils facilitent la participation d'experts qualifiés à cette conférence. Un congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme a été organisé à Vienne, du 12 au 16 septembre 1978, en collaboration avec le Gouvernement autrichien. Le Congrès a adopté un document final contenant des programmes ainsi que des recommandations concernant le matériel, les méthodes et les structures d'enseignement des droits de l'homme.

11. Au paragraphe 4 de la résolution 32/123, l'Assemblée générale a également invité l'UNESCO à prendre des mesures appropriées pour consulter la Commission des droits de l'homme, à sa trente-quatrième session, sur l'élaboration d'un programme d'action destiné à développer l'enseignement des droits de l'homme. Conformément à cette demande, l'UNESCO a présenté un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme à sa trente-quatrième session en 1978 (E/CN.4/1274). Un nouveau rapport doit être présenté à la Commission lors de sa trente-cinquième session en 1979.

12. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 32/123, le Secrétaire général met au point les préparatifs du programme de la séance commémorative spéciale que doit tenir l'Assemblée pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Assemblée générale sera informée de ces préparatifs en temps voulu.

^{2/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XIV.2.